



# **Communication sur le nouveau permis de conduire**

**lancement du titre sécurisé  
16 septembre 2013**

**Eléments de langage**

28 juin 2013

---

# SOMMAIRE

---

<b>POURQUOI RÉFORMER LES PERMIS DE CONDUIRE ?</b>	<b>3</b>
<b>LE NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE, UN TITRE SÉCURISÉ</b>	<b>3</b>
A quoi ressemble le nouveau permis de conduire ?	3
Quelles informations la puce électronique contient-elle ?	3
Le permis de conduire est-il gratuit ?	4
Est-ce que ce permis est reconnu dans toute l'Europe ?	4
Est-ce que le permis de conduire est un permis international ?	4
<b>QU'EST-CE QUE CHANGE CETTE RÉFORME</b>	
<b>DU PERMIS DE CONDUIRE ?</b>	<b>4</b>
<b>LES NOUVEAUTÉS LIÉES AU NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE</b>	<b>4</b>
Une production centralisée	4
Une durée de validité du titre limitée à 15 ans	4
Le permis à points est-il modifié ?	4
Faut-il aller échanger son permis rose trois volets pour un titre sécurisé au format « carte de crédit » ?	5
Comment seront traités les dossiers des usagers à partir du 16 septembre ?	5
<b>DES NOUVELLES CATÉGORIES DE PERMIS DE CONDUIRE DEPUIS LE 19 JANVIER 2013</b>	<b>5</b>
Quelques modifications sur les catégories A et B	5
6 nouvelles catégories	6
Un accès conditionné par l'âge	6

## POURQUOI RÉFORMER LES PERMIS DE CONDUIRE ?

La 3<sup>e</sup> directive européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire prescrit la mise en place d'un modèle unique de permis de conduire pour tous les États membres valable au maximum pour 15 ans, ainsi que l'instauration de nouvelles catégories de permis. Ces dispositions s'appliquent dans l'Union européenne depuis le 19 janvier 2013.

Dès le 19 janvier le réseau des préfetures et sous-préfetures a délivré un permis rose avec les nouvelles catégories de permis de conduire valables sur l'ensemble du territoire européen.

A partir du 16 septembre 2013, le permis de conduire sécurisé sera délivré, comme le prévoit la directive, au format « carte de crédit ».

Les demandes des usagers continueront d'être instruites en préfetures.

## LE NOUVEAU PERMIS DE CONDUIRE, UN TITRE SÉCURISÉ

Un nouveau modèle de permis de conduire sécurisé sera mis en circulation le 16 septembre 2013. Le titre sera plus sûr car plus difficile et plus coûteux à contrefaire. Son format est harmonisé pour tous les pays d'Europe.

### A quoi ressemble le nouveau permis de conduire ?

Le nouveau permis de conduire est un titre sécurisé. Plastifié, il est de la taille d'une carte de crédit (8,5 × 5,4 cm). Il présente les informations concernant le titulaire du permis de conduire (photo, état civil, catégorie de permis, restrictions éventuelles comme le port de lunettes...). Il porte deux éléments sécurisés qui permettent de « lire » les informations : une puce électronique et une bande MRZ. L'aspect du titre, sa couleur et les idéogrammes présents sont des éléments de sécurité supplémentaires, destinés à lutter contre la fraude.



### Quelles informations la puce électronique contient-elle ?

La puce électronique contient les seules informations visibles sur le titre (état-civil de l'utilisateur, photographie, catégories obtenues, date de délivrance du titre, date d'obtention et de fin de validité des catégories, numéro du titre, numéro de dossier de l'utilisateur et les éventuelles restrictions de conduite : lunettes, aménagement de véhicule...).

Elle permet, lors des contrôles routiers, de vérifier l'authenticité du permis et d'afficher les informations visibles sur le titre. La puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

Une bande MRZ permet l'accès à la puce et facilite la lecture automatique du numéro du titre pour les forces de l'ordre.

## **Le permis de conduire est-il gratuit ?**

OUI. En 2013, le nouveau permis est gratuit pour l'utilisateur, hormis la taxe régionale si elle s'applique.

## **Est-ce que ce permis est reconnu dans toute l'Europe ?**

OUI. Comme les catégories sont identiques et que les modèles de permis sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe.

## **Est-ce que le permis de conduire est un permis international ?**

NON. Le permis de conduire international est un document spécifique et complémentaire du permis national. Il est obligatoire pour pouvoir circuler dans certains États (Afrique du sud ou Australie par exemple). Il a été modifié depuis l'instauration de nouvelles catégories de permis de conduire. L'utilisateur qui désire obtenir le permis international doit en faire la demande auprès de sa préfecture, en présentant son permis national en cours de validité.

## **QU'EST-CE QUE CHANGE CETTE RÉFORME DU PERMIS DE CONDUIRE ?**

### **Les nouveautés liées au nouveau permis de conduire**

#### **Une production centralisée**

A partir du 16 septembre 2013, les permis de conduire ne sont plus produits en préfecture sous forme rose cartonnée, mais de manière centralisée et sécurisée, à l'Imprimerie nationale. Le permis de conduire est ensuite envoyé par la poste au domicile du titulaire qui n'a donc plus à se déplacer en préfecture ou sous-préfecture pour le récupérer (à l'exception des cas particuliers nécessitant une remise d'un titre au guichet par l'utilisateur).

De plus, avant la fin 2013, les usagers pourront suivre la fabrication de leur permis de conduire sur le site internet de l'agence nationale des titres sécurisés ([www.ants.gouv.fr](http://www.ants.gouv.fr)) comme cela est déjà le cas pour le passeport.

#### **Une durée de validité du titre limitée à 15 ans**

Les nouveaux permis de conduire seront valables 15 ans pour les permis A et B (deux roues et véhicules légers). Le renouvellement est une démarche administrative, sans examen médical ou de conduite. Il permet de mettre à jour l'adresse postale du titulaire, ainsi que sa photo.

Les permis C et D (poids lourds et transport collectif de personnes) sont toujours valables 5 ans, et soumis à une visite médicale.

#### **Le permis à points est-il modifié ?**

Non. Le principe du permis à point ne change pas.

De plus, avant la fin 2013, lors de l'envoi du titre sécurisé de permis de conduire par voie postale, un courrier d'accompagnement comportera le code permettant à l'utilisateur de consulter son solde de points en ligne sur le site internet [www.telepoints.info](http://www.telepoints.info).

C'est une simplification, car ce code de consultation devait auparavant être demandé à la préfecture ou était communiqué lors de l'envoi d'une lettre de retrait de point.

## **Faut-il aller échanger son permis rose trois volets pour un titre sécurisé au format « carte de crédit » ?**

NON. Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Les 38 millions de titres actuellement en circulation seront échangés progressivement contre des nouveaux à partir de 2015. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

## **Comment seront traités les dossiers des usagers à partir du 16 septembre ?**

Le 16 septembre 2013, les préfectures continueront de recevoir les dossiers papier des candidats au permis de conduire. Elles enverront un nouveau Cerfa 06 accompagnant le dossier d'inscription du candidat (Cerfa 02 accompagné des pièces justificatives) au centre de traitement des numérisations (CTN) pour recueil et numérisation de la photographie et de la signature du candidat aux fins de permettre l'édition du titre par l'Imprimerie Nationale.

---

## **Des nouvelles catégories de permis de conduire depuis le 19 janvier 2013**

---

La 3<sup>e</sup> directive européenne du 20 décembre 2006 relative au permis de conduire instaure de nouvelles catégories de permis. Ces dispositions s'appliquent dans l'Union européenne depuis le 19 janvier 2013.

### **Quelques modifications sur les catégories A et B**

**A2.** Accessible à partir de 18 ans, cette catégorie intermédiaire autorise la conduite des deux roues motorisés avec ou sans side-car d'une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Au bout de deux ans et après le suivi d'une formation de 7h, le titulaire peut obtenir le permis A.

**B.** Pour la catégorie la plus répandue, pas de changement notable, sauf en ce qui concerne les possibilités de tracter une remorque (ou caravane). Si le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur à 750 kg, aucune contrainte n'est posée. Si le PTAC de la remorque est compris entre 750 kg et 3,5 T, il est possible de conduire un ensemble (voiture et remorque) jusqu'à 4,25 T sans condition particulière. Au-delà de 3,5 T pour une remorque et jusqu'à 4,25 T pour l'ensemble voiture et remorque, une formation complémentaire de 7h est nécessaire et la mention « 96 » est ajoutée au permis B. Si le PTAC de la remorque excède 3,5 T, la catégorie C1E est nécessaire.

**B1.** Le permis de conduire B1 autorise à conduire les quadricycles lourds à moteur. La catégorie B1 obtenue à partir du 19 janvier 2013 ne permet plus de conduire des tricycles à moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm<sup>3</sup> ou d'une puissance supérieur à 4 kW.

**BE.** Il remplace le permis EB, et concerne les ensembles dont le PTAC de la remorque est compris entre 750 kg et 3,5 T, et dont la somme des PTAC (voiture et remorque) excède 4,25T. Si le PTAC de la remorque excède 3,5 T, la catégorie C1E est nécessaire.

Les permis **C, CE, D, DE** sont valables 5 ans et distinguent les catégories poids lourds et celles du transport en commun.

## 6 nouvelles catégories

Six nouvelles catégories de permis de conduire ont été créées. Elles concernent la conduite soit des deux roues motorisés, soit des véhicules dont le PTAC est compris entre 3,5T et 7,5T, soit des véhicules de transport en commun d'au maximum 16 passagers. Le permis AM n'a pas de limite de validité. Le permis A2 est limité à 15 ans, et les permis C1, C1E, D1 et D1E à 5 ans.

Catégorie	Description
<b>AM</b>	Pour les cyclomoteurs de moins de 50 cm <sup>3</sup> et les voiturettes. Équivalente à l'actuel Brevet de Sécurité Routière (BSR). N'entre pas dans le régime du permis à points. Accessible dès 14 ans pour les cyclomoteurs, 16 ans pour les voiturettes après une formation de 7h. Tout permis de conduire autorise la conduite des véhicules relevant de la catégorie AM.
<b>A2</b>	Accessible à partir de 18 ans, cette catégorie intermédiaire autorise la conduite des deux roues motorisés avec ou sans side-car d'une puissance maximale de 35 kW et dont le rapport puissance/poids est inférieur à 0,2 kW/kg. Deux ans après son obtention et après une formation de 7h, elle permet d'accéder au permis A.
<b>C1</b>	Pour les véhicules automobiles autres que ceux relevant des catégories D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est compris entre 3,5 T et 7,5 T et qui sont conçus et construits pour le transport de 8 passagers au plus outre le conducteur. Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kg.
<b>C1E</b>	Pour les véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kg. Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le PTAC est supérieur à 3,5 T Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne doit pas dépasser 12 T
<b>D1</b>	Pour les véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, 16 places assises maximum et dont la longueur ne peut excéder 8 mètres Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est inférieur à 750 kg.
<b>D1E</b>	Pour les véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le PTAC n'excède pas 750 kg.

## Un accès conditionné par l'âge

L'accès à certaines catégories est conditionné par l'âge et/ou l'obtention préalable d'une autre catégorie de permis.

### La conduite des deux roues motorisés

La conduite des deux roues motorisés est modulée de 14 à 24 ans pour renforcer la prévention et la lutte contre l'insécurité routière.

Un principe de progressivité est appliqué en fixant des étapes selon la puissance des deux roues motorisés (14 ans pour un cyclomoteur jusqu'à 50 cm<sup>3</sup> à 24 ans pour une moto de plus de 35 kW).

### Les catégories C, CE, D et DE (poids lourds et transports en commun)

Les candidats au permis hors cursus professionnel voient les conditions d'âges évoluer :

- 21 ans (18 ans avant 2013) pour les catégories C et CE.
- 24 ans (21 ans avant 2013) pour les catégories D et DE.

Les candidats en cours de formation professionnelle de conducteur bénéficient des conditions d'âge spécifiques au type de formation professionnelle suivie : formation longue (CAP, BAC pro, titre professionnel) ou courte (FIMO).

**Toutes les informations pour les usagers  
sont disponibles sur :**

**[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)  
rubrique démarches / permis de conduire**